Nouvel hôpital de Montceau-les-Mines

Centre Hospitalier de Montceau



Règlement de consultation (RC) – Phase candidature

Marché Global de Performance intégrant la conception, la construction, les aménagements extérieurs et exploitation-maintenance

Date et heure limites de réception des candidatures :
Jeudi 17 décembre 2026 à 12:00

Maîtrise d’ouvrage

Centre Hospitalier de Montceau

Boîte postale 189

71307 Montceau-les-Mines cedex

Assistant Technique à Maitrise d’Ouvrage

A2MO (Mandataire)

51 Avenue Jean Jaurès

69007 Lyon

Co-traitant

AVELTYS

23 avenue d’Italie

75013 Paris

Co-traitant

OMNIA Numérique | ALTEREA

Boulevard Marius Vivier-Merle

69003 Lyon

Suivi des modifications		
Version	Date	Désignation
	30 septembre 2026	Elaboration du document
V2	20 octobre 2026	MAJ suite retour MOA

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION 3
1.1. Dénomination et organisation de la Maîtrise d'ouvrage 3
1.2. Objet de l'opération 3
1.3. Procédure de passation 4
1.3.1. Publicité 4
1.3.2. Généralités 4
1.3.3. Déroulement et modalités de la procédure 4
1.3.3.1. Étape candidature 5
1.3.3.2. Étape dialogue 5
1.3.3.3. Étape offre finale 6
1.3.3.4. Jury 7
1.4. Marché 7
1.4.1. Type de marché 7
1.4.2. Décomposition en lots 7
1.4.3. Nomenclature CPV 7
1.4.4. Durée prévisionnelle du marché 7
1.4.5. Lieu d'exécution 8
1.4.6. Montant estimatif des travaux 8
1.4.7. Mise au point du marché 8
1.4.8. Prestations confiées au groupement 8
1.4.9. Considérations sociales 9
1.4.10. Considérations environnementales 9
1.5. Obligation de confidentialité 9
1.6. Conditions de la consultation 10
1.6.1. Présentation de la candidature 10
1.6.1.1. Groupement d'opérateurs économiques 10
1.6.1.2. Sous-traitance 11
1.6.2. Variantes 11
1.6.2.1. Variantes à l'initiative des candidats/soumissionnaires 11
1.6.2.2. Variantes imposées 11
1.6.3. Tranches optionnelles 11
1.6.4. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 11
1.6.5. Options 11
1.6.6. Clause de réexamen 11
1.6.7. Négociation 11
1.6.8. Panneaux – échantillons – essais 11
1.6.9. Visites du site 11

1.6.10. Questions complémentaires en cours de consultation 12
1.6.11. Modification de détail au dossier de consultation 12
1.6.12. Échanges avec l'acheteur jusqu'à l'achèvement de la procédure 12
1.6.13. Délai de validité des offres 12
2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES 12
2.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises – Phase candidatures 12
2.2. Modification de détail au dossier de consultation 13
2.3. Contenu des candidatures 13
2.3.1. Généralités 13
2.3.2. Candidature et documents à fournir par l'opérateur économique 13
2.3.2.1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : 13
2.3.2.2. **Renseignements** concernant la capacité économique et financière de l'entreprise (candidat individuel ou co-traitant) 14
2.3.2.3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (candidat individuel ou co-traitant) 14
2.3.2.4. Aptitude à exercer une activité (candidat individuel ou co-traitant) 14
2.4. Transmission des plis 15
2.4.1. Date de réception des candidatures 15
2.4.2. Mode de transmission du dossier de candidature 15
2.4.3. Remise des dossiers par voie électronique 15
2.4.4. Copie de sauvegarde 16
2.5. Examen et analyse des candidatures 16
2.5.1. Niveaux minimums de capacité 17
2.5.2. Sélection des candidatures 18
2.5.3. Jury 19
2.5.4. Vérification des candidatures 19
3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES 21
3.1. Examen des offres 21
3.2. Prime 21
3.2.1. Montant de la prime 21
3.2.2. Suppression ou réduction de la prime 21
3.2.3. Versement de la prime 22
3.3. Information des opérateurs économiques 22
3.4. Opposabilité du règlement et introduction des recours 22
3.5. Annexes au règlement de la consultation 23

1. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1. Dénomination et organisation de la Maîtrise d'ouvrage

Pouvoir Adjudicateur

CENTRE HOSPITALIER DE CHALON-SUR-SAONE - WILLIAM MOREY,
Etablissement support du GHT SAONE-ET-LOIRE BRESSE MORVAN (convention constitutive du 4 juillet 2022 modifiée par arrêté de l'ars le 13 janvier 2026)
4, RUE DU CAPITAINE DRILLIEN
CS 80120
71321 CHALON-SUR-SAONE CEDEX

Pour le compte du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, maître d'ouvrage

Assistant du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a confié une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) à un groupement dont le mandataire est la société :

A2MO – Agence de Lyon
83-85 boulevard Marius Vivier Merle
69003 LYON

1.2. Objet de l'opération

L'opération concerne la conception, la construction et l'exploitation-maintenance du projet de REHABILITATION ET EXTENSION DE L'HOPITAL DE MONTCEAU LES MINES.

Elle consiste en la réhabilitation et extension de l'hôpital de Montceau les Mines, et comprend les secteurs fonctionnels suivants :

- Imagerie
- Urgences, UHCD, USC
- Ambulatoire : Consultations, HDJ, plateau technique (endoscopie)
- Soins palliatifs
- Hospitalisations : SMR, médecine polyvalente, USLD
- Addictologie
- Court séjour gériatrique
- Locaux administratifs et tertiaire médical hors soin
- Services médico-techniques : pharmacie, laboratoire délocalisé, biomédical
- Services logistiques et services généraux : laverie relais, magasins, plateforme déchets, archives, cuisine relais, services techniques, services intérieurs
- Locaux du personnel : vestiaires, self
- Funérarium

Le projet comprend également :

- La mise en œuvre des espaces extérieurs selon l'implantation de l'extension : accès piétons, véhicules, logistique, plateforme déchets, zone logistique, aménagement des espaces verts des patients
- Minimum 60 places de stationnement en complément de l'existant
- La démolition de bâtiments existants après réalisation de l'extension (environ 9000 m²)
- La rénovation thermique des bâtiments (façades, menuiseries extérieures) et la reprise de la toiture existante

Les études préalables à l'élaboration du programme technique détaillé (PTD) ont permis d'arrêter le cadre d'intervention suivant :

- Le programme définit des bâtiments à conserver et à démolir
- Dans l'existant, le programme définit des zones de réhabilitation légère et lourde en complément d'une réhabilitation thermique de l'ensemble
- Les surfaces globales du projet sont estimées à **22000m²**, dont :
 - Bâtiment conservé et réhabilité : environ 12400m² de surface dans œuvre, dont près de 3500m² en réhabilitation lourde
 - Bâtiment neuf : 8600m² de surface dans œuvre, y compris circulations générales et locaux techniques
 - Surfaces conservées et non impactées par les travaux : 1000m²

1.3. Procédure de passation

Le Maître d'ouvrage a choisi de recourir au marché global de performance conformément aux articles L. 2171-3, L. 2171-7 et L. 2171-8, R. 2171-4 à D. 2171-14 du Code de la commande publique.

La procédure de passation du marché est une procédure formalisée de dialogue compétitif au sens de l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2161-24 à R. 2161-31 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2124-3 al. 3° du code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent utiliser la procédure de dialogue lorsque le marché comporte des prestations de conception.

Le maître d'ouvrage peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

1.3.1. Publicité

☒ Profil acheteur

☒ BOAMP

☒ JOUE

1.3.2. Généralités

La procédure de dialogue compétitif est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur dialogue avec les candidats admis à participer en vue de définir ou développer les solutions (ici trois) de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ceux-ci sont admis à remettre une offre.

Le présent règlement de la consultation concerne l'étape de candidature de la procédure de dialogue compétitif organisée en deux phases successives, étant précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer le nombre de phases de dialogue avant la demande de remise des offres finales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de réduire le nombre de solutions à discuter, en application des critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation.

1.3.3. Déroulement et modalités de la procédure

La procédure est restreinte avec une phase de remise de candidatures puis le dialogue uniquement pour les candidats admis à y participer et sélectionnés dans les conditions indiquées ci-après.

La procédure conduit à l'établissement d'un marché unique avec un candidat ou un groupement d'opérateurs économiques, qui se verra confier le marché global de performances.

Conformément aux articles R. 2142-15 et R. 2142-17 du Code de la commande publique, le nombre maximum de candidats admis à soumissionner est limité à (3) candidats.

Conformément à l'article R. 2161-27 du Code de la commande publique, le dialogue se déroulera en phases successives de manière à éventuellement réduire le nombre de solutions à discuter, en appliquant les critères d'attribution définis dans le présent règlement.

La procédure sera décomposée en plusieurs étapes.

1.3.3.1. Étape candidature

L'étape candidature se déroule de la manière suivante :

- Envoi de l'avis de marché pour publication et mise en ligne du « Dossier de Consultation des Entreprises – Étape candidature »
- Réception des candidatures
- Examen et analyse des candidatures
- Avis motivé du jury sur la liste des candidats admis à réaliser des prestations
- Vérification des candidatures

Le calendrier prévisionnel de l'étape de candidature est le suivant :

Tâches	Dates prévisionnelles
Envoi de l'avis de marché	05/11/2026
Réception des candidatures	17/12/2026
Analyse des candidatures	Décembre 2026 – Janvier 2027
Jury	Semaine 5
Désignation des candidats admis à présenter une offre	Semaine 5

1.3.3.2. Étape dialogue

Le pouvoir adjudicateur invitera les trois candidats sélectionnés en étape candidature à participer au dialogue compétitif dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins du Maître d'ouvrage.

Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les participants sélectionnés pendant l'étape de dialogue compétitif.

Ainsi, l'étape de dialogue aura notamment pour objet de :

- Déterminer une solution architecturale, fonctionnelle, technique et économique répondant aux besoins du Maître d'ouvrage ;
- Préciser les travaux à réaliser, leur phasage, leur délai d'exécution, la méthodologie, les moyens, les matériels et matériaux utilisés ;
- Discuter la qualité et la pérennité des solutions mises en œuvre et les solutions proposées pour la prise d'engagements en termes de coût et de délai ;
- Discuter les aspects économiques des solutions ;
- Discuter des aspects administratifs et juridiques pour la signature du marché ;
- Présenter des pistes d'amélioration ou de perfectionnement susceptibles d'être prises en compte dans le « Dossier de demande des offres finales ».

Le dialogue se déroule en phases successives.

Il est envisagé deux phases de dialogue, mais le MOA se réserve la possibilité d'adapter ce nombre conformément à l'article 1.3.2 ci-dessus, avant la remise des offres finales :

- Première phase : solutions de niveau « Avant-projet Sommaire + » (APS+)
- Deuxième phase : solutions de niveau « Avant-projet Sommaire + » (APS+)

Les phases de dialogue donneront lieu à l'organisation de rencontres en la forme de séances de dialogue afin de permettre aux équipes candidates de progresser dans l'élaboration de leur APS+.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'adapter l'organisation de ces séances et notamment d'avoir recours à la visio-conférence.

Le contenu exact des solutions attendues aux différentes phases du dialogue présentées ci-avant sera décrit dans le « Guide de rédaction des solutions et des offres » annexé au « Règlement de consultation – Étape Dialogue ».

Ledit « Guide de rédaction des solutions et des offres » annexé au « Règlement de consultation – Étape Dialogue » ne sera transmis qu'aux seuls candidats admis à participer au dialogue.

Le calendrier prévisionnel de l'étape de dialogue est le suivant :

Tâches	Dates prévisionnelles
Envoi du Dossier de Consultation des Entreprises – Solutions initiales	Février 2027 – Semaine 6
Visite de site et présentation du programme	Février 2027
Réception des solutions initiales de type « APS+ »	Mi-avril 2027
Analyse des solutions initiales	Avril-Mai 2027
Premières séances de dialogue	Début juin 2027 (semaine 22 ou 23)
Envoi du Dossier de Consultation des Entreprises – Solutions intermédiaires	Juin 2027 (semaine 23-24)
Réception des solutions intermédiaires de type « APS+ »	Mi-juillet 2027
Analyse des solutions intermédiaires	Mi-juillet > mi-août 2027
Deuxièmes séances de dialogue	Fin août 2027 (semaine 34)
Décision de clôture du dialogue	Fin août 2027 (semaine 34)

À chacune de ces phases de dialogue, les candidats sont entendus et sont traités dans des conditions d'égalité de traitement :

- Le maître d'ouvrage ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci ;
- Le degré de détail des documents à présenter au maître d'ouvrage, les délais pour les remettre ainsi que les délais de convocation aux séances de dialogue seront les mêmes pour tous les candidats ;
- L'ordre de participation aux séances de dialogue sera établi en fonction de l'ordre d'arrivée des plis contenant les solutions.

Les séances de dialogue seront individuelles.

Le maître d'ouvrage poursuit et organise le dialogue avec les candidats admis à y participer jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Lorsqu'il estime que les discussions avec les candidats ont permis d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins, le maître d'ouvrage met un terme au dialogue en prononçant sa clôture.

Il informe les candidats restant en lice de cette clôture et les invite à remettre une offre finale.

1.3.3.3. Étape offre finale

L'offre finale remise par chacun des soumissionnaires comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché. Elle est de niveau avant-projet sommaire plus (« APS+ »). Elle ne peut plus faire l'objet d'un dialogue.

Conformément à l'article R. 2161-29 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments aux soumissionnaires sur leur offre finale.

Cependant ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiquées dans les documents de la consultation.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre finale la plus avantageuse par application des critères définis à l'article 3.1Examen des offres du présent règlement de la consultation.

Le calendrier prévisionnel de l'étape offre finale est le suivant :

Tâches	Dates prévisionnelles
Demande de remise de l'offre finale	Semaine 35
Réception des offres finales	Semaine 40
Analyse des offres finales	Semaine 40-44
Jury	Semaine 45
Mise au point	Semaine 45-49
Notification du marché	Semaine 49/50

1.3.3.4. Jury

Conformément aux articles R. 2171-16 à R. 2171-18 du Code de la commande publique, l'acheteur constitue un jury chargé d'examiner les candidatures, de formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir, et de se prononcer sur les prestations exécutées par les candidats après les avoir entendus, avec un avis motivé. Le marché sera attribué au vu de l'avis du jury.

Le jury est composé de personnes indépendantes des candidats et composé pour un tiers à minima de personnalités qualifiées.

1.4. Marché

1.4.1. Type de marché

Le marché à conclure est un marché global de performances en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique qui associe la conception, la construction, l'exploitation-maintenance du projet de REHABILITATION ET EXTENSION DE L'HOPITAL DE MONTCEAU LES MINES.

1.4.2. Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lot.

Conformément à l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique le marché à conclure est passé par dérogation du principe d'allotissement au motif qu'il s'agit d'un marché global.

1.4.3. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) en vigueur est :

Objet principal : 45215000 (Travaux de construction de bâtiments liés à la santé)
Objet secondaire : 71200000 (Services d'architecture)
71300000 (Services d'ingénierie)
50700000-2 (Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments)

Ce marché intègre tous les éléments des études de conception, tous les travaux de construction nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, les aménagements d'intégration au site rendus nécessaires et l'exploitation-maintenance des équipements.

1.4.4. Durée prévisionnelle du marché

La durée prévisionnelle du marché global de performances est de 153 mois.

Cette durée comprend :

- Les délais d'études, d'instruction et d'obtention des autorisations administratives pour une durée estimée à environ 9 mois ;
- Les délais de réalisation de l'ouvrage jusqu'à sa réception pour une durée estimée à environ 48 mois (y compris période de préparation) ;
- L'exploitation technique / la maintenance de l'ouvrage à compter de leur réception par le maître d'ouvrage, pour une période d'une durée de 96 mois.

Eu égard au caractère contraint du planning, l'optimisation, la qualité et la cohérence du planning seront appréciées lors de l'analyse des offres.

1.4.5.Lieu d'exécution

Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines.
Galuzot,
71230 SAINT VALLIER

Pour l'exécution de sa mission, le titulaire devra adapter au mieux les méthodes et le type de matériel à utiliser, à la situation du lieu des travaux attendus.

Durant la mission, les interventions devront se faire avec un phasage permettant le maintien impératif des accès, des flux et du fonctionnement de l'ensemble des activités du CH. La réalisation de l'opération ne devra pas avoir pour conséquence un mode de fonctionnement dégradé.

Les nuisances sur l'environnement interne ou externe de l'ouvrage devront être réduites au maximum.

1.4.6.Montant estimatif des travaux

Le montant estimatif des travaux est de 42 500 000€ HT, valeur septembre 2026.

1.4.7.Mise au point du marché

Une mise au point du marché pourra être prévue conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique.
Cette dernière ne pourra entraîner de modifications substantielles de l'offre finale ou du marché.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du marché à l'attributaire, rappelés à l'article 2.5.4 du présent règlement de consultation, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres finales, le maître d'ouvrage pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre finale classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

1.4.8.Prestations confiées au groupement

Les prestations prévues par le présent Marché sont décomposées en trois phases :

- Etape 1 dite de « Conception » :
 - Constitution des dossiers d'Autorisations Administratives dès notification du Marché
 - L'élaboration éventuelle de l'étude de sécurité publique visée à l'article R.114-1 du Code de l'urbanisme ;
 - Avant-projet définitif (APD)
 - Études de Projet (PRO)
- Etape 2 dite de « Construction » relative à :
 - La réalisation des travaux y compris Période de préparation ;

- La réalisation des études d'EXE et de synthèse ;
- La Direction des Travaux (DET) ;
- Le VISA (VISA) ;
- La réalisation des Opérations de Contrôles Internes ;
- La vérification de la conformité ;
- Le cas échéant à la réalisation des prestations nécessaires à la levée des réserves ;
- Le suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA) et le cas échéant travaux de reprises nécessaires au parfait achèvement.

▪ Etape 3 dite d'« Exploitation-maintenance »

- Le suivi et la gestion des énergies ;
- L'exploitation-maintenance du bâtiment pendant 8 ans à compter de la réception des travaux ;

La phase APS est élaborée dans le cadre de la mise en concurrence ayant permis de choisir le Titulaire.

1.4.9. Considérations sociales

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Maitre d'Ouvrage s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques.

En conséquence, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le groupement qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du contrat selon les modalités qui seront fixées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières du marché.

1.4.10. Considérations environnementales

Des clauses de développement durable seront insérées dans le marché en application des articles L. 2111-1 et L. 2112-2 du Code de la commande publique.

1.5. Obligation de confidentialité

Obligations du candidat

Les informations mises à la disposition des candidats par le maître d'ouvrage au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Obligations du maître d'ouvrage

Le caractère confidentiel des informations transmises au maître d'ouvrage par les candidats, notamment dans le cadre de la procédure, quelles qu'en soient la nature et la forme, est strictement préservé. Seules les personnes dument habilitées par le maître d'ouvrage à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en ont connaissance.

Le maître d'ouvrage s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue des négociations, de l'analyse de l'offre ou des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception

de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R. 2181-3 et R. 2181-4 du Code de la commande publique.

1.6. Conditions de la consultation

1.6.1. Présentation de la candidature

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en qualité d'opérateur économique individuel ou en qualité de groupement d'opérateurs économiques.

1.6.1.1. Groupement d'opérateurs économiques

Quelle que soit la forme du groupement (conjoint ou solidaire), conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, l'un des opérateurs économiques membre de ce groupement devra être désigné comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et du maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le Maître d'ouvrage n'exige pas que le groupement d'opérateurs économique ait une forme juridique déterminée pour la présentation de sa candidature ni pour l'exécution du marché après l'attribution du marché. Toutefois, conformément à l'article R. 2142-24 deuxième alinéa du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour ce marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- **en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements (que ce soit en qualité de co-traitant ou en qualité de sous-traitant déclaré lors de la candidature)**
- **en qualité de membre de plusieurs groupements (que ce soit en qualité de co-traitant ou en qualité de sous-traitant déclaré lors de la candidature)**

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que les groupements dont ils faisaient partie.

Conformément à l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours.

Par exception et conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, l'équipe candidate peut soumettre à l'accord de l'acheteur sa demande de transformation dans les cas listés à l'article précité.

La demande est accompagnée d'un dossier reprenant l'intégralité des pièces exigées au titre de la candidature et listées à l'article 2.3.2 du présent règlement de la consultation.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande et du dossier pour prendre une décision motivée d'accepter ou non la demande. En cas de silence du maître d'ouvrage la demande est réputée rejetée.

En tout état de cause, les éventuelles modifications de l'équipe candidate ne doivent pas remettre en cause les choix opérés par le maître d'ouvrage lors de l'examen des candidatures.

Il est par ailleurs précisé que les opérateurs économiques admis séparément à présenter une offre ne peuvent se regrouper.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Ces opérateurs économiques sont dits « opérateurs liés ».

La candidature, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement d'opérateurs économiques devra indiquer l'ensemble des « opérateurs liés », notamment s'ils prennent la forme de sous-traitants, dès lors qu'ils sont connus lors du dépôt de la candidature.

Conformément à l'article 2.5.1 du présent règlement de la consultation, l'équipe candidate devra présenter obligatoirement la compétence d'un architecte au titre de la compétence « architecturale ». Il aura la responsabilité de l'établissement du projet architectural, objet des demandes d'autorisation en application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977. Par application de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, l'architecte candidat doit obligatoirement être membre du groupement, et ne peut être désigné en qualité de sous-traitant.

1.6.1.2. Sous-traitance

L'article L. 2193-3 du Code de la commande publique dispose que, sous réserve du respect des conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975, le titulaire d'un marché public a droit de sous-traiter l'exécution de certaines des prestations faisant l'objet du marché.

1.6.2. Variantes

1.6.2.1. Variantes à l'initiative des candidats/soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

1.6.2.2. Variantes imposées

Sans objet.

1.6.3. Tranches optionnelles

Sans objet.

1.6.4. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet.

1.6.5. Options

Sans objet.

1.6.6. Clause de réexamen

Le marché comprend une clause de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code la commande publique.

1.6.7. Négociation

Sans objet.

1.6.8. Panneaux – échantillons – essais

En étape offres, le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité d'exiger la remise de panneaux. Les modalités de remises seront décrites dans le « Guide de rédaction des offres » annexé au « Règlement de la consultation – Étape Offre (remis ultérieurement) ».

1.6.9. Visites du site

Des visites de site seront organisées avec les candidats admis à remettre une offre. Il n'est pas prévu de visite du site en étape candidature.

Le Maître d'ouvrage prévoit, en étape Offre :

- Une première visite « collective » obligatoire est estimée à février 2027.
- Des visites individuelles dont les modalités seront définies ultérieurement.

A noter que seront autorisées 3 personnes maximum par groupement pour les visites.

Avant chaque visite, les opérateurs économiques devront impérativement confirmer leur présence ainsi que les noms et qualité des personnes qui seront présentes par téléphone et fournir les pièces d'identité.

Service à contacter :
Service technique – Centre hospitalier de Montceau-les-Mines
M. RIBBENS Benoît
benoit.ribbens@ch-chalon71.fr

Les visites « individuelles » sont à l'initiative des candidats qui les demandent par prise de rendez-vous dans les conditions visées-ci-avant.

1.6.10. Questions complémentaires en cours de consultation

D'éventuelles questions administratives et techniques peuvent être posées par les opérateurs économiques. Elles sont exclusivement posées via le profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Ces questions peuvent être posées par les opérateurs économiques au plus tard **dix jours calendaires** avant la date limite de réception des candidatures.

Les réponses seront envoyées à l'ensemble des opérateurs économiques au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures par le biais du profil acheteur.

1.6.11. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours calendaires** avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.6.12. Échanges avec l'acheteur jusqu'à l'achèvement de la procédure

Tous les échanges avec l'acheteur durant la consultation et après la remise des candidatures jusqu'à la notification/achèvement de la procédure se font via le profil dématérialisé de l'acheteur.

Aucun échange par un autre moyen de communication n'est admis durant ces périodes.

1.6.13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours décomptés à partir de la date limite de réception des offres finales.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES

2.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises – Phase candidatures

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) – Phase candidature est constitué des documents suivants :

- Présent règlement de la consultation ;
- Annexe 1 – Note de présentation de l'opération ;
- Annexe 2 – Présentation du groupement et des références ;

Le dossier peut être retiré gratuitement par voie électronique, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr https://www.marches-publics.gouv.fr/

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Précisions :

Le téléchargement du dossier est possible de façon anonyme sur la plateforme précitée **MAIS** il est précisé que si l'opérateur économique ne communique pas ses coordonnées lors du téléchargement, l'acheteur ne sera pas en mesure de le tenir informé de tout évènement pouvant impacter le marché (modification du dossier de consultation, précision apportée aux opérateurs économiques, etc.). Chaque candidat veillera donc à s'inscrire sur la plateforme en donnant une adresse e-mail valide. Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu pour responsable de l'absence ou d'un mauvais enregistrement de l'adresse d'un candidat.

2.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. Contenu des candidatures

Les opérateurs économiques sont invités à lire attentivement les conditions de forme et de transmission des candidatures, ci-dessous.

2.3.1. Généralités

L'opérateur économique rédigera sa candidature **en langue française et en euro**, dans les conditions visées ci-après.

En cas de candidature en une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis dans la candidature. Seule la traduction en français sera utilisée à des fins d'analyse des offres.

2.3.2. Candidature et documents à fournir par l'opérateur économique

A l'appui de sa candidature, chaque candidat devra produire les éléments suivants :

2.3.2.1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat individuel ou les membres du groupement, et dans ce dernier cas, la forme du groupement retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des co-traitants (ou formulaire DC1 dans sa dernière version à jour),

 NB : En cas de groupement, un seul exemplaire est à fournir pour le groupement

- Une déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, **s'il n'est pas recouru au formulaire DC1** *(NB : En cas de groupement, et dans la mesure où il n'est pas utilisé le formulaire DC1, chaque co-traitant doit fournir une telle attestation*)

2.3.2.2. **Renseignements** *concernant la capacité économique et financière de l'entreprise (candidat individuel ou co-traitant)*

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou formulaire DC2)

 Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur, comme une déclaration appropriée de banque.

2.3.2.3. *Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (candidat individuel ou co-traitant)*

- L'équipe candidate présentera la liste de trois (3) références en travaux ou la liste de trois (3) références de prestations de service en matière de conception, d'exploitation-maintenance et de suivi des performances, les plus pertinentes au regard des références types décrites à l'article 2.3.2– Sélection des candidatures ci-après. Conformément à l'article 3 de l'annexe 9 du Code de la commande publique, les références auront été exécutées au cours des cinq (5) dernières années (pour les travaux) ou trois (3) dernières années (pour les services). Liste des travaux/prestations de service exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels avec profil affectés au projet du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Description des moyens matériels, et plus particulièrement de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Toutes qualifications, certifications et attestations concernant les compétences exigées à l'article 2.5.1 du présent règlement de la consultation.

2.3.2.4. *Aptitude à exercer une activité (candidat individuel ou co-traitant)*

- Pour le ou les membres portant la compétence « architecturale » : preuve de l'inscription à l'ordre des architectes ;
- Le cas échéant, si le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel, la preuve de cette inscription.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Un candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, :

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de ce ou ces autres opérateurs, le candidat produit les mêmes documents et renseignements concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur ;
- Le candidat doit justifier qu'il disposera des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, par tout moyen approprié (notamment un engagement écrit de l'opérateur économique concerné).

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R 2143-14 du Code de la commande publique :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Cas du DUME :

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne du 6 janvier 2016. Il est disponible à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Il n'est pas mis à disposition des candidats de DUME Acheteur. Il appartient donc aux candidats de renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Les candidats remettant un DUME ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures énoncés ci-avant (documents visés aux points 1 à 3 ci-dessus).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables et qu'ils produisent les justificatifs exigés.

En cas de groupement d'opérateurs, ou lorsqu'un opérateur s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique de leurs liens, chacun d'eux devra remplir un DUME et le transmettre au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la candidature du groupement.

2.4. Transmission des plis

2.4.1. Date de réception des candidatures

Les candidatures doivent être déposées sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr au plus tard le : voir page de garde.

2.4.2. Mode de transmission du dossier de candidature

Conformément aux articles R. 2132-7 à R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidatures seront remises uniquement par voie électronique. Elles seront déposées sur le profil acheteur du GHT situé sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr Les modes de transmission des plis indiqués au présent article sont obligatoires. En conséquence, toute proposition transmise d'une autre manière que celles imposées par le présent document ne sera pas prise en compte pour l'analyse et sera considérée comme irrégulière.

2.4.3. Remise des dossiers par voie électronique

Les candidatures doivent être communiquées à la personne publique par voie électronique (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être électronique et doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Le dossier de réponse doit être déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics avant l'heure et la date précisées sur la page de garde du présent document.

À noter, que les délais de transmission par voie électronique peuvent prendre plusieurs heures en fonction de la taille des fichiers. Il est recommandé aux candidats d'anticiper ce délai de transmission.

Toute candidature dont le chargement par le candidat sur serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai.

La responsabilité du bon envoi du pli électronique, dans le délai règlementaire, incombe au candidat.

L'accès au réseau et le cas échéant à la signature électronique sont à la charge financière du candidat.

IMPORTANT
Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Anti-virus

Les candidats s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les candidatures sont analysées et vérifiées par les anti-virus de l'acheteur. Seule l'analyse de ces anti-virus fait foi et détermine si le pli peut être ouvert ou non. L'analyse d'aucun autre anti-virus ne sera opposable à l'acheteur.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde transmise par le candidat sur support physique (clé USB ou papier).

2.4.4. Copie de sauvegarde

En application de l'annexe 6 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde), lorsqu'une candidature est envoyée par voie électronique, une version sur support physique électronique ou support papier peut également être envoyée dans le délai imparti pour la remise des candidatures.

Cette copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

Consultation 26S0082 - Nouvel Hôpital de Montceau-les-Mines - CANDIDATURE

[Nom du candidat]

COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR

Cette copie doit être envoyée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône

Direction Achats – Marchés – Logistiques / Cellule des marchés

4, Rue Capitaine Drillien – 71100 CHALON-SUR-SAONE

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'annexe 6 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être parvenue à l'adresse ci-dessus, avant la date et l'heure limite de remise des candidatures (cachet de La Poste faisant foi), au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

2.5. Examen et analyse des candidatures

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la Commande publique.

Si l'un des documents demandés par le maître d'ouvrage venait à manquer au dossier, ou s'avérait incomplet, ce dernier se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de produire ou compléter le dossier dans un délai approprié et commun à tous eu égard à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

S'il venait à manquer l'un des documents suivants, ou si une information était jugée insuffisante, la candidature pourrait être déclarée irrecevable :

- Défaut des pièces visées à l'article 2.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- Contenu des candidatures du présent règlement de la consultation, des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés ;
- Garanties techniques et professionnelles ou économiques et financières de l'entité insuffisantes par rapport aux exigences du marché ;
- Non-atteinte des niveaux minimums de capacité fixés à l'article 2.5.1 du présent règlement de la consultation.

2.5.1.Niveaux minimums de capacité

Par application des articles L. 2142-1 et R. 2142-2 du Code de la commande publique, l'acheteur fixe des niveaux minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

En cas de groupement et/ou de présentation de sous-traitant(s) et/ou d'opérateur(s) lié(s) au sens de l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles se fait globalement. À ce titre, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique ait la totalité des niveaux minimums exigés en son sein. Pour justifier de ces capacités, chacun des cotraitants, sous-traitant(s) et/ou opérateur(s) lié(s) produit les documents exigés à l'Article 2.3.2- Candidature et documents à fournir par l'opérateur économique du présent règlement de la consultation.

Les niveaux minimums de capacités sont les suivants :

Au titre de la capacité économique et financière :

Chiffre d'affaires annuel minimal du groupement dans son ensemble, dans le domaine du lot concerné, sur le dernier exercice disponible : 63 750 000€ HT,

NB : Le chiffre d'affaires annuel minimum du candidat est égal à la somme des chiffres d'affaires sur le dernier exercice disponible de l'ensemble des co-traitants, et tout opérateur, sur lequel le candidat ou le groupement s'appuie, si est jointe une preuve de la mise à disposition de ses capacités dans le dossier de candidature

Au titre de la capacité technique et professionnelle :

L'équipe candidate présente des capacités techniques et professionnelles couvrant l'ensemble des compétences ci-après :

- Une compétence « Réalisation de travaux TCE et management d'opération en contrat global[1] »
- Une compétence « Architecture »

[1] **Contrat global** : est entendu par « contrat global » les marchés de conception-réalisation (CR), les marchés globaux de performance (MGP) dans leur forme actuelle ou au format « CREM » ainsi que les marchés globaux sectoriels quel que soit le secteur concerné et les marchés de partenariat (MP ou PPP)

- Une compétence « Bureau d'études techniques tous corps d'état et d'ingénierie spécialisée » comprenant un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou un groupement de plusieurs bureaux d'études technique
- Une compétence « Exploitation – Maintenance TCE »;
- Une compétence BIM Manager

Les missions de pilotage et de synthèse sont à la charge du groupement.

Les groupements peuvent présenter toute autre compétence qui leur semblerait pertinente au regard de la description du marché sans que ces compétences ne soient jugées au stade des candidatures.

2.5.2.Sélection des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles R. 2142-2 à R. 2142-14 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Après examen de la recevabilité de leur candidature au regard des conditions de participation et notamment des niveaux minimums de capacité, les candidatures seront analysées et sélectionnées par application des critères suivants afin de sélectionner les trois candidats admis à participer à l'étape offre :

Critère n°1 : Capacités professionnelles, appréciées au regard de la pertinence des références présentées avec les travaux à réaliser, et des attestations de bonne exécution produites

Conformément à ce qui est exigé à l'article 2.3.2- Candidature et documents à fournir par l'opérateur économique du présent règlement de la consultation, l'analyse du critère n°1 est fondée sur les trois (3) références par compétences minimums exigées listées ci-dessous et renseignée dans **l'ANNEXE 02.**

La qualité et la pertinence des références sont appréciées au regard des références types définies ci-après :

Compétences minimums exigées	Références types
Compétence « Réalisation de travaux TCE et management d'opération en contrat global[1] »	Réhabilitation et extension hospitalière en site occupé – 20 000m² SDO
Compétence « Architecture »	Réhabilitation et extension hospitalière en site occupé – 20 000m² SDO
Compétence « Bureau d'études techniques tous corps d'état et d'ingénierie spécialisée » comprenant un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou un groupement de plusieurs bureaux d'études technique	Réhabilitation et extension hospitalière en site occupé – 20 000m² SDO
Compétence « Exploitation – Maintenance TCE	Exploitation-maintenance de bâtiment de taille et complexité équivalente

Il est précisé que les références sont présentées par compétence. À ce titre :

- Dans le cas où une même société membre du groupement candidat porterait deux compétences distinctes, ladite société présentera 3 références pertinentes par compétence soit un total de 6 références pertinentes ;
- Dans le cas où une même compétence est portée par plusieurs sociétés membres du groupement, lesdites sociétés se limitent à présenter 3 références pertinentes sur la compétence. Les références choisies devront présenter les différentes sociétés portant la compétence ;
- **Seules 3 références (maximum) sont à présenter par compétence. Si plus de références sont proposées, seules les trois (3) premières seront analysées ;**
- Une même référence peut être présentée plusieurs fois si elle justifie plusieurs des compétences exigées.

Il est précisé que les références analysées sont celles présentées dans l'annexe 02. Toute référence présentée en dehors de cette annexe ne sera pas prise en compte.

Il est également précisé que les références se rapportant à des marchés publics non remportés ne seront pas prises en compte.

Critère n°2 : Capacités techniques appréciées au regard des moyens humains (effectifs moyens, qualifications/titres d'études/CV, pertinence des compétences du candidat), techniques et matériels (outillages et matériels, techniciens et organismes techniques pour le contrôle qualité, certificats de qualification professionnelle), du candidat

Le jugement des candidatures est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles R. 2142-2 à R. 2142-14 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

2.5.3. Jury

Un jury est sollicité pour l'examen des candidatures.

Le jury détermine librement sa méthode de travail dans le respect du présent règlement.

Chaque membre du jury à voix délibérative présent dispose d'une voix. Le jury se prononce à la majorité des membres présents. En cas de partage à égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Le jury examinera les candidatures, dressera un procès-verbal et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le maître d'ouvrage dressera ensuite la liste des candidats admis au vu de l'avis du jury.

2.5.4. Vérification des candidatures

Par application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage ayant limité, pour la présente consultation, le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, il opère les vérifications mentionnées à l'article R. 2144-4 dudit Code, avant envoi de l'invitation à soumissionner.

À ce titre, après analyse et sélection des candidatures par application des critères visés à l'article 2.5.2- Sélection des candidatures du présent règlement de la consultation, les candidats sélectionnés et invités à remettre une offre sont tenus de fournir sous 2 semaines, les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique ;

 La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du Ministre chargé de l'économie annexé au Code de la commande publique
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Par application de l'article R. 2142-12 du Code de la commande publique, un justificatif relatif à l'assurance décennale – garanties constructeurs.

Il est souhaité que les pièces soient remises directement dans le dossier de candidature. Les pièces doivent être remises par chacun des membres du groupement, ainsi que, le cas échéant, par les sous-traitants ou autres opérateurs liés.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES

Les modalités précises relatives aux offres seront communiquées dans le règlement de la consultation propre à cette phase.

3.1. Examen des offres

Le jugement des offres est effectué dans le respect des disposions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du Code de la commande publique.

Les critères au regard desquels les offres sont analysées, le jury formule un avis motivé et sur lesquels se fonde la personne habilitée représentant le Maître d'ouvrage pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

Critères	Pond.
1 – Coût global du marché comprenant le montant de la Conception, de la Réalisation, de l'Exploitation / Maintenance	40%
2 – Qualité de la réponse architecturale, fonctionnelle et technique	20%
3 – Valeur technique	15%
4 – Niveau d'engagement global des performances énergétiques, et d'exploitation-maintenance sur la base d'indicateurs mesurables	10%
5 – Démarche environnementale	10%
6 – Calendrier, phasage et organisation de l'équipe	3%
7 – Part de l'exécution du marché confié à des PME	2 %

En cas d'égalité entre les soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

3.2. Prime

3.2.1. Montant de la prime

Les prestations à remettre par les concurrents admis à remettre une offre seront de niveau minimum équivalent à un « avant-projet sommaire » (APS).

Conformément aux articles R. 2171-19 et suivants du Code de la commande publique, le montant de la prime attribuée par le Maître d'ouvrage sur décision du maître d'ouvrage est de : 350 000 € HT.

Pour l'attributaire, le montant de la prime est intégré au montant du marché. Ainsi le montant global et forfaitaire du marché à conclure tiendra compte de l'indemnité accordée au Titulaire.

Par ailleurs, en vue du règlement de l'indemnité, en cas de groupement, la totalité de l'indemnité sera réglée au mandataire du groupement.

3.2.2. Suppression ou réduction de la prime

Les modalités de réduction ou de suppression de l'indemnité pour les concurrents dont les prestations seraient ou seront reconnues incomplètes ou ne répondant pas au programme ni au « Guide de rédaction des offres », seront appréciées par le jury. Les modalités de réduction ou de suppression seront précisées dans le « Règlement de la consultation – Étape Offre ».

3.2.3. Versement de la prime

Pour les opérateurs économiques évincés, le paiement se fera par virement, intervenant dans un délai de 50 jours compté à partir de la date de réception de la facture constitutive de la demande de paiement.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires sont appliqués au montant des sommes dues y compris la taxe à la valeur ajoutée.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro ou la référence de la procédure de passation ;
- Les nom, n° Siret et adresse du mandataire du groupement ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal.

La facturation se fait obligatoirement de manière dématérialisée par le biais du portail CHORUS Pro du Maître d'ouvrage.

Le portail Chorus Pro est une solution informatique gratuite et sécurisée mise à disposition par l'État afin de transmettre les factures sous forme dématérialisée.

Trois modes de transmission sont notamment possibles :

- Le mode « flux » qui correspond à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
- Le mode « portail » qui nécessite de la part de l'émetteur la saisie manuelle des éléments de facturation ou le dépôt de la facture dans un format autorisé ;
- Le mode « service » qui nécessite de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Pour l'opérateur économique lauréat, le paiement se fera par virement, intervenant dans un délai de 30 jours compté à partir de la date de réception de la facture constitutive de la demande de paiement. A noter que la facture ne pourra être transmise qu'après notification du marché.

3.3. Information des opérateurs économiques

Les opérateurs économiques non retenus seront avisés par échange dématérialisé.

3.4. Opposabilité du règlement et introduction des recours

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une candidature.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément :

Tribunal administratif de DIJON
22, Rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.

3.5. Annexes au règlement de la consultation

Annexe 1 – Note de présentation de l'opération
Annexe 2 –Tableaux de présentation du groupement candidat et Cadre de présentation des références